

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1663

présenté par

M. Raux, Mme Pasquini, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	1 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	1 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les risques auxquels sont confrontés les personnels de l'Éducation nationale sont nombreux et notamment chez les enseignant-e-s : risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques, et altération de la voix et de l'audition. Contrairement aux autres agents des trois Fonctions publiques qui sont soumis à l'obligation d'une visite médicale préventive tous les trois ans, aucun suivi n'est fait.

Le décret du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, stipule que « le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel. » Si ce décret a été revu en 2020, pour faire évoluer la notion de médecine du travail vers la médecine préventive, il s'avère toujours que de la prévention les professeur-e-s sont éloignés et ce, faute de véritables moyens déployés par l'État-employeur. Avec un médecin pour 16 000 personnels, il est loin de répondre à l'obligation réglementaire de visite quinquennale.

Cet amendement vise donc à doter la médecine de prévention de moyens suffisants pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont allouées afin de permettre aux agents d'être mieux informés et mieux accompagnés, afin de limiter et prévenir les risques inhérents à l'exercice de leur métier.

La réduction de Crédits de paiement et d'autorisations d'engagement évoquée est formelle, et le Groupe écologiste – Nupes appelle le Gouvernement à lever le gage ; ses membres rappellent par ailleurs proposer nombre de mesures puissantes de financement de la sphère publique (ISF climatique, contribution exceptionnelle sur les superprofits ou encore fin du prélèvement forfaitaire unique, notamment) dans la première partie de ce PLF, propositions qui doivent permettre de financer et nos solidarités nationales comme européennes et internationales et notre action pour la transition écologique.

Dès lors, le présent amendement procède à :

- Une augmentation de 1 000 000 d'euros en AE et CP de l'action n° 02 « santé scolaire » du programme n° 230 « Vie de l'élève » ;
- Une diminution de 1 000 000 d'euros en AE et CP de l'action n° 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme n° 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».